

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
CANTON N°18



Commune de LA MEAUFFE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le premier février, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, M. Patrick LEMENUEL, M. Gilles TESTARD, M. Philippe LANDAIS, M. Erick HAMOND, M. Samuel HARDY, Mmes Célia DESAINT-DENIS, Catherine LE BARS, Odile AZE, Milcah BAUDEVEIX, Magali BERTIN.

Excusés : M. Louis VASTEL, Mme Lynda LEGAST

Non excusé :

Procurations : M. Louis VASTEL à M. Pascal LANGLOIS  
Mme Lynda LEGAST à Mme Odile AZE

Secrétaire de séance : M. Philippe LANDAIS

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Convocation : 26 janvier 2023

Affichage : 07 février 2023

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022.

**2023-001 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le comptable du trésor n'a pu recouvrer plusieurs titres émis sur les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour lesquelles les poursuites engagées ont été infructueuses. Les sommes non recouvrées s'élèvent à 945,90 € et 39,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des produits non-recouvrables pour la somme de 985,10 €.

### **2023-002 : UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce nouveau budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021 et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, ce même texte prévoit que le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Suite aux réunions des commissions voirie et bâtiments, M. le Maire propose au conseil les orientations budgétaires suivantes pour 2023 :

- Travaux de voirie.
- Réfection peinture de la salle des associations et de la cantine.

Le conseil valide ses propositions et sera amené à faire des choix.

### **2023-003 : DECISION MODIFICATIVE**

A la demande de la trésorerie, le conseil municipal est amené à délibérer pour une décision modificative :

30700

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
6811-042	5 350,00 €		
023	-5 350,00 €		
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

  

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
		2804111-040	5 350,00 €
		021	-5 350,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

En dépenses de fonctionnement :

---

.,-023 : - 5350 €

6811-042 : + 5350 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

#### **2023-004 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CDG 50**

Après avoir exposé la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à cette convention.

#### **2023-005 : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé aux agents de la commune de percevoir une participation complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette proposition de participation.

#### **2023-006 : AMENAGEMENT DU CHEMIN (LOTISSEMENT COMMUNAL)**

M. le Maire présente deux devis pour l'aménagement du chemin dans le lotissement communal :

- Entreprise FOSSEY LEBLOND.

- SARL Erick HAMOND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - 1 voix, autorise M. le Maire à signer le devis de la SARL Erick HAMOND pour des travaux d'aménagement du lotissement communal à La Meauffe pour un montant de 5 784.00 € T.T.C.

#### **2023-007 : ACHAT D'UN COLUMBARIUM**

M. le Maire présente un devis des Etablissements PLESSIS à Saint-Lô pour la pose d'un columbarium dans le cimetière de la commune pour un montant de 6 900 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant de 6 900 € T.T.C.

### **REPLACEMENT DE LA HAIE DANS LE CIMETIERE**

Des travaux doivent être réalisés sur le parking du cimetière en remplacement de la haie.

Les devis seront présentés lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

### **ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN « LA RAOULERIE »**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal une réflexion sur la possibilité de réserver une bande de terrain sur la route de « la Raoulerie ».

### **2023-008 : REMBOURSEMENT LOCATION ESPACE MELPHA**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de remboursement de la location de la salle des fêtes qui ne pourra se faire le 25 février 2023 pour raisons familiales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au remboursement de la somme versée pour la réservation soit 350 €.

### **INFORMATIONS DIVERSES PROJET MAM :**

M. le Maire a présenté l'avancée du dossier du projet de la future MAM.

### **PANNEAUX DE SIGNALISATION :**

Des panneaux vont être commandés chez SELF SIGNAL pour un montant de 186.90 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22 H 45.

Le Maire

Pascal LANGLOIS